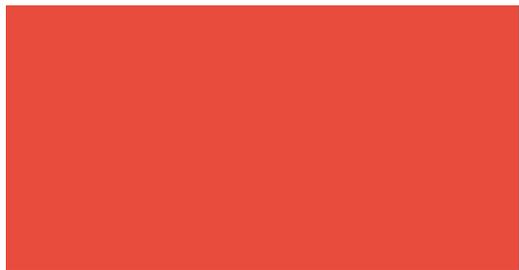


.SAFER FORÊT



FRANSYLVA

AG 4 mai 2019

Etat des lieux actuel



- Pas de droit de préemption sauf si une seule parcelle est référencée agricole sur la matrice cadastrale (même boisée de longue date)
- Fin 2018, la Safer Normandie est propriétaire de 544 ha qu'elle a acquis
 - ⇒ soit par acquisition amiable
 - ⇒ soit par préemption lorsque le bois était inclus dans une vente de terres agricoles.

Besoin 1 de la Safer



1/ la problématique du défrichement : (article L 541-0 et suivants du Code forestier)

Le code forestier prévoit que tout défrichement doit être compensé :

par du boisement ou reboisement sur une même surface avec un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction des enjeux économiques, écologiques et sociaux du secteur.

ou

en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative.

Besoin 2 de la Safer



Son développement interne : souhait d' être un acteur de la filière forêt bois de Normandie.

- Jean Marie Leclercq rejoint les rangs**
- introduction dans chaque comité technique départemental d'un représentant du syndicat avec droit de vote (pour le 14/50 = Monsieur Bertrand de Verdun)**

Proposition SAFER de stratégie pour un éventuel partenariat

- 1/ Limiter le morcellement
- 2/ orienter les mises en vente d'unités forestières fiables et consolidation des unités existantes
- 3/ orienter durablement de nouvelles forêts vers les circuits de la forêt organisée (cahier des charges spécifiques)
- 4/ encadrer le démembrement
- 5/ introduire une régulation progressive du prix du foncier forestier (?)
- 6/ constituer une base de données « investisseurs »
- 7/ compensations



Ce que le syndicat en pense

Lutter contre le morcellement ⇒ **oui (mais avec maintien du droit de préférence des voisins)**. Nous préconisons que la Safer s'intéresse aux biens vacants et sans maîtres.

Orienter les mises en vente d'unités forestières fiables et consolidation des unités existantes : fiables ou viables ? ⇒ **???** **Qui va décider ?** Les motivations sont très variées. Cela aussi participe à la bio diversité.

Orienter durablement de nouvelles forêts vers les circuits de la forêt organisée ⇒ **oui mais est ce bien le rôle de la Safer ?**

Encadrer le démembrement ⇒ **uniquement sur les bois acquis via la Safer**

Introduire une régulation progressive du prix du foncier forestier (?) ⇒ **non**

Constituer une base de données « investisseurs » ⇒ **oui**

Compensations ⇒ **oui, c'est son rôle**

Conclusion



Un partenariat avec la Safer est envisageable. La stratégie est encore modulable. Notre souhait a toujours été et sera toujours le droit du propriétaire de disposer de son bien.

donc grande vigilance

MAIS

Une nouvelle loi sur le foncier actuellement en cours d'élaboration (fin 2019) pourrait changer la donne de façon considérable, notamment sur les prérogatives des Safer.

C'est un autre sujet qui mérite l'attention de tous les propriétaires.